



ARRETE MUNICIPAL N° 40/2025

Réglementant le stationnement rue Napoléon 1^{er} et jusqu'au n°5 de la rue de la Gare.

Le Maire de la ville de Sarralbe

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise VISCONTI, 1 rue Belle Vue, 57510 Rémering -lès-Puttelange.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de réaménagement des trottoirs rue Napoléon 1^{er} et rue de la gare jusqu'au N°5.

ARRETE :

Article 1 : Du 10/06/2025 au 20/06/2025 durant toute la journée, la rue Napoléon 1^{er} ainsi que la rue de la gare jusqu'au N°5 seront interdites au stationnement afin d'effectuer des travaux de réaménagement des trottoirs.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise VISCONTI.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le conducteur de travaux de l'entreprise VISCONTI ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Police municipale
- S/Maire ;

Sarralbe, le 05/06/2025
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

Guy ROSSLER

